

ARRETE EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF

Numéro 556

PRESENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la Commission d'enquête  
sur la santé et le bien-être social

-----ooo0ooo-----

ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil numéro  
2406 du 9 novembre 1966, une Commission d'enquête sur la Santé et  
le bien-être social a été créée;

ATTENDU QUE cette Commission a été chargée  
de faire enquête sur tout le domaine de la Santé et du bien-être social;

ATTENDU QUE les questions relatives à l'assurance-  
maladie et aux problèmes soulevés à l'occasion des récentes négociations  
avec les médecins internes et résidents sont particulièrement urgentes;

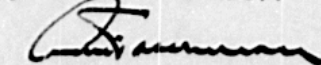
ATTENDU QU'un nombre considérable d'organismes,  
d'associations ou d'individus ont signifié leur intention de présenter un  
mémoire à la Commission et ont demandé d'être entendus en audience  
publique;

IL EST ORDONNE en conséquence, sur la proposition  
du Ministre de la Santé:

QUE, sans restreindre son mandat, la Commission  
d'enquête sur la santé et le bien-être social donne, dans ses études,  
priorité aux questions relatives à l'assurance-maladie et à la formation,  
aux relations professionnelles, aux conditions de travail et au mode de  
rémunération ou d'allocation des médecins internes et résidents et fasse  
rapport sur ces questions avant le 1er juillet 1967;

QUE la date du 1er janvier 1968, prévue pour le  
rapport final de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être  
social, soit reportée au 1er juillet 1968, afin de permettre à tous les  
nombreux organismes qui ont exprimé le désir de soumettre un mémoire  
à la Commission, particulièrement dans le domaine du bien-être social,  
de disposer du temps requis par les travaux de recherche indispensables  
à la préparation de leur mémoire.

Approuvé ce 10<sup>e</sup>  
jour de mars 1967.



ADMINISTRATEUR  
LIEUTENANT GOUVERNEUR

